

Luxembourg, le 23 avril 2020

Monsieur HURT Directeur de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils

6, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg

Dossier suivi par : Annick ROCK 247-84822 Annick.rock@ml.etat.lu

n/réf.: 2020 / LENOZ / erreur matérielle / AR

Objet: Note d'information à l'attention des membres OAI

Monsieur HURT,

Veuillez trouver en annexe une note d'information de la part du ministère du logement concernant une erreur matérielle relative à l'Annexe du RGD du 23 décembre 2016 relatif à la certification de la durabilité des logements que je vous prie de transmettre à vos membres.

Veuillez agréer, Monsieur HURT, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Ministre du Logement

Mike MATHIAS

Premier Conseiller de Gouvernement

Annexe: Note d'information

Note d'information de la part du ministère du logement

concernant une erreur matérielle relative à l'Annexe du RGD du 23 décembre 2016 relatif à la certification de la durabilité des logements.

L'Annexe du règlement grand-ducal relative à la certification de la durabilité des logements¹, comporte une erreur matérielle au **Chapitre 7**, **Tableau 8 – valeurs de référence l**_{prim,ref}, l_{env,ref} par élément de construction concernant les valeurs de référence des dalles intermédiaires.

Les valeurs de référence des dalles intermédiaires correctes sont :

- Iprim,ref -> 305,2
- I_{env, ref} -> 9,6

Ces valeurs correctes ont par ailleurs figuré depuis la mise en vigueur du règlement en question en janvier 2017 au Chapitre 7, Tableau 11 – indicateurs l_{env} (UI5/m²) et l_{prim} (kWh/m²) pour les dalles intermédiaires.

Ce sont également ces mêmes valeurs correctes qui ont été implémentées dans le logiciel du certificat de performance énergétique depuis la mise en vigueur de LENOZ le 1^{er} janvier 2017.

Malheureusement lors d'une mise à jour du logiciel en janvier 2020 (version 5.07), les valeurs ont été changées par erreur. Depuis le 2 avril, une nouvelle mise à jour du logiciel est disponible et les valeurs s'affichent à nouveau de manière correcte.

L'erreur matérielle figurant au Règlement grand-ducal sera évidemment redressée dans le cadre de la prochaine mise à jour des textes législatifs prévue pour 2021.

¹ Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 relatif à la certification de la durabilité des logements. http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2016/12/23/n41/jo